

## VS : COMMENT VÉRIFIER ET CONTESTER ?

### VS

#### = Ventilation de Services

Ce document qui détaille votre service doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du **mois d'octobre**. Il en va du paiement des heures supplémentaires auxquelles vous avez droit. Vérifiez-les très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.

#### Pour contester votre VS :

Faites précéder votre signature de la mention : « **Pris connaissance le..... 2013, lettre de contestation adressée au recteur jointe.** ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord.

Cette lettre de contestation est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires.

Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure (avant 4 ans).

Cette rentrée 2013 est la première rentrée Peillon. Alors que les discours et les mesures annoncées (sanctuarisation de l'EN, créations de postes,...) étaient porteurs d'optimisme, force est de constater que cette rentrée est encore plus difficile que les précédentes.

La politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux menée par le gouvernement précédent, la réforme du lycée, et le manque de politique réellement volontariste du nouveau gouvernement pour mettre en place des vrais pré-recrutements et améliorer nos conditions d'exercice ont concouru à la situation que nous connaissons actuellement : postes non pourvus aux concours par milliers, classes sans enseignants à la rentrée, classes surchargées, etc...

Cette situation amène les chefs d'établissements à prendre des libertés avec les droits des collègues concernant leurs services, afin de leur faire absorber toujours plus d'heures supplémentaires. **Il faut donc être vigilant lors de l'examen de votre VS !**

#### L'HEURE DE PREMIÈRE CHAIRE

C'est une heure de minoration du service de droit à partir de **6 heures de cours** en 1<sup>ère</sup>, T<sup>ale</sup>, STS et CPGE. Les heures de TPE et d'ECJS comptent. Les classes parallèles (celles où les enseignements ont même programme, même épreuve et même coefficient relatif à l'examen), les heures dédoublées, les TP, TD, modules... comptent une seule fois. L'heure de première

chaire peut être la 15<sup>ème</sup> ou la 18<sup>ème</sup> heure poste, contrairement à ce que certains chefs d'établissement prétendent.

#### LA MAJORATION DE SERVICE POUR EFFECTIFS FAIBLES

Elle est imposable si le nombre d'heures de cours en présence de moins de 20 élèves dépasse huit heures. Cette majoration est d'**une heure**. *Attention : les dédoublements, TP, modules, groupes de langues en terminale... n'interviennent pas dans le calcul.*

#### LES DÉCHARGES DE LABO

Ces heures existent en Histoire Géographie, Sciences Physiques, LV, Technologie et SVT. Des décharges sont prévues pour la gestion des laboratoires et cabinets. Si vous en êtes chargé, vérifiez que cette heure figure bien dans l'état VS.

#### HEURE DE PRÉPARATION

(dite heure de "vaisselle")

En l'absence d'aide de laboratoire ou d'agent de service affecté au laboratoire ou de professeur attaché au laboratoire, tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8 heures, y compris en temps partiel, a droit à une décharge de service d'**une heure**. Heure de préparation et décharge de laboratoire ne sont pas cumulables.

*Pour les heures de vie de classe, voir notre site*

[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

### **POUR LES COMPLÉMENTS DE SERVICE**

#### EXERCICE SUR 3 ÉTABLISSEMENTS

Le décret de 1950 dit que le maximum de service des enseignants enseignant dans **3 établissements différents** est diminué d'**une heure**. Suite à un recours au Tribunal Administratif et au conseil d'État, cette heure est refusée aux TZR.

*Le SNES condamne cette décision et réclame le rétablissement de l'heure de décharge pour exercice sur 3 établissements pour les TZR. Continuez à la réclamer sur votre VS pour montrer la détermination des TZR.*

#### EXERCICE DANS 2 COMMUNES NON LIMITROPHES

La circulaire de 1978 reprenant celle de 1975 dit que les professeurs amenés à enseigner dans des établissements situés dans des localités différentes peuvent réglementairement bénéficier en outre, s'il s'agit de **deux localités non limitrophes**, d'une réduction de service d'**une heure**. La circulaire de 1975 ne rend pas cette réduction systématique. **Cette circulaire n'est plus appliquée depuis deux ans par le Recteur** qui met en avant des réductions budgétaires.

*La section académique du SNES revendique auprès du rectorat qu'elle soit attribuée aux TZR qui y ont droit. **Contestez votre VS et envoyez-nous une copie du courrier et du VS si vous êtes dans cette situation. L'action doit être collective pour faire céder le Rectorat.***